



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

PAYERNE, le 20 septembre 2022

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 19/2022

Première série de compléments au budget 2022

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 54 al. 4 let. a du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à trois reprises, dont une fois en présence de M. le Syndic et du Boursier communal. Nous les remercions ici pour leur disponibilité et les explications apportées à nos questions.

Préambule

Lorsqu'une ligne de crédit du budget 2022 approuvé au Conseil Communal (27/2021) est épuisée, la Municipalité doit requérir l'autorisation de celui-ci pour engager des dépenses supplémentaires ou compléments au budget, sous réserve de la compétence d'engager jusqu'à Fr. 50'000.- par cas pour les dépenses imprévisibles et exceptionnelles. C'est dans ce contexte que s'insère le préavis n°19/2022.

Analyse

Pour rappel, le seuil des dépenses imprévisibles et exceptionnelles est fixé à Fr. 50'000.-. Seules ces dépenses peuvent être engagées avant d'avoir été soumises à approbation (cf. préavis 19/2021). Dès lors, la dépense au chapitre « 1. Administration



Générale » aurait dû faire l'objet d'une demande de complément au budget au printemps dernier. Sans remettre en cause le fond de la dépense, la CoFin déplore à nouveau le manque d'anticipation de la Municipalité, ne permettant pas au Conseil communal d'approuver cette dépense sans l'avoir déjà réalisée au moment du vote.

Au chapitre « 3. Domaines et Bâtiments » figure une demande de complément de Fr. 14'000.- relatifs à des travaux de rénovation d'une salle de bain, suite à un dégât d'eau, hors assurance. Il est à relever que l'assurance à couvert ledit dégâts d'eau, mais que la Municipalité a profité des travaux réalisés pour exécuter une rénovation plus générale dans cette salle de bain, qualifiée d'obsolète.

Dans le chapitre « 4. Travaux », un montant de Fr. 45'000.- est demandé à titre de complément au budget pour des nouvelles dépenses d'honoraires et de travaux divers d'équipements pour l'Aéropôle. Après questionnement de la CoFin, il se trouve que Fr. 35'000.- sont dévoués aux frais d'honoraires supplémentaires, liés à des études du bureau Aeropool par rapport à des projets et des prospectus. Les Fr. 10'000.- restants seront dévoués également à des études ou des dépenses d'entretien, par exemple un portail qui a été endommagé.

Concernant l'augmentation des revenus dans le chapitre « 3. Domaines et Bâtiments », un surplus de revenus dus à des ventes de bois supplémentaires pour Fr. 10'000.- est annoncé. Ce revenu, qui n'a à proprement parler pas à être avalisé par le Conseil communal, sert surtout à compenser et justifier la charge supplémentaire de Fr. 10'000.- concernant le martelage effectué avec l'Arrondissement forestier qui figurera au compte 3146.00.3230.

Conclusion

L'utilisation des deniers publics et le contrôle qui en est fait relève de la compétence du Conseil communal. Après explications fournies par la Municipalité, la CoFin n'a pas d'opposition à formuler quant au fond des compléments au budgets demandés par la Municipalité.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :



Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 19/2022 de la Municipalité du 24 août 2022 ;

ouï le rapport de la Commission des Finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide

Article 1 : d'accorder à la Municipalité des compléments au budget 2022 représentant au total une augmentation des charges de Fr. 334'000.- et une augmentation des revenus de Fr. 10'000.- ;

Article 2 : la situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit :

Excédent de charges prévu au budget 2022		354'527.-
	Modification des charges	Modification des revenus
1. Administration générale	86'500.-	
2. Domaines et bâtiments	148'000.-	10'000.-
4. Travaux	93'000.-	
6. Police	6'500.-	
Charges supplémentaires		
	334'000.-	334'000.-
Revenus supplémentaires		
		10'000.- - 10'000.-
Excédent de charges selon budget et crédits complémentaires		<u>678'527.-</u>



Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Sarah Neuhaus

Présidente-rapportrice

Lionel Voinçon

Membre

Jean-François Rossier

Membre

Stéphanie Savary

Membre

Urs Berchtold

Vice-président